République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-66**
Point 4-1-13

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : RIVAGES DE CASINCA (HAUTE-CORSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Haute-Corse

Rivage de Casinca – Communes de Castellare di Casinca et de Penta di Casinca (création périmètre terrestre et DPM) 362 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

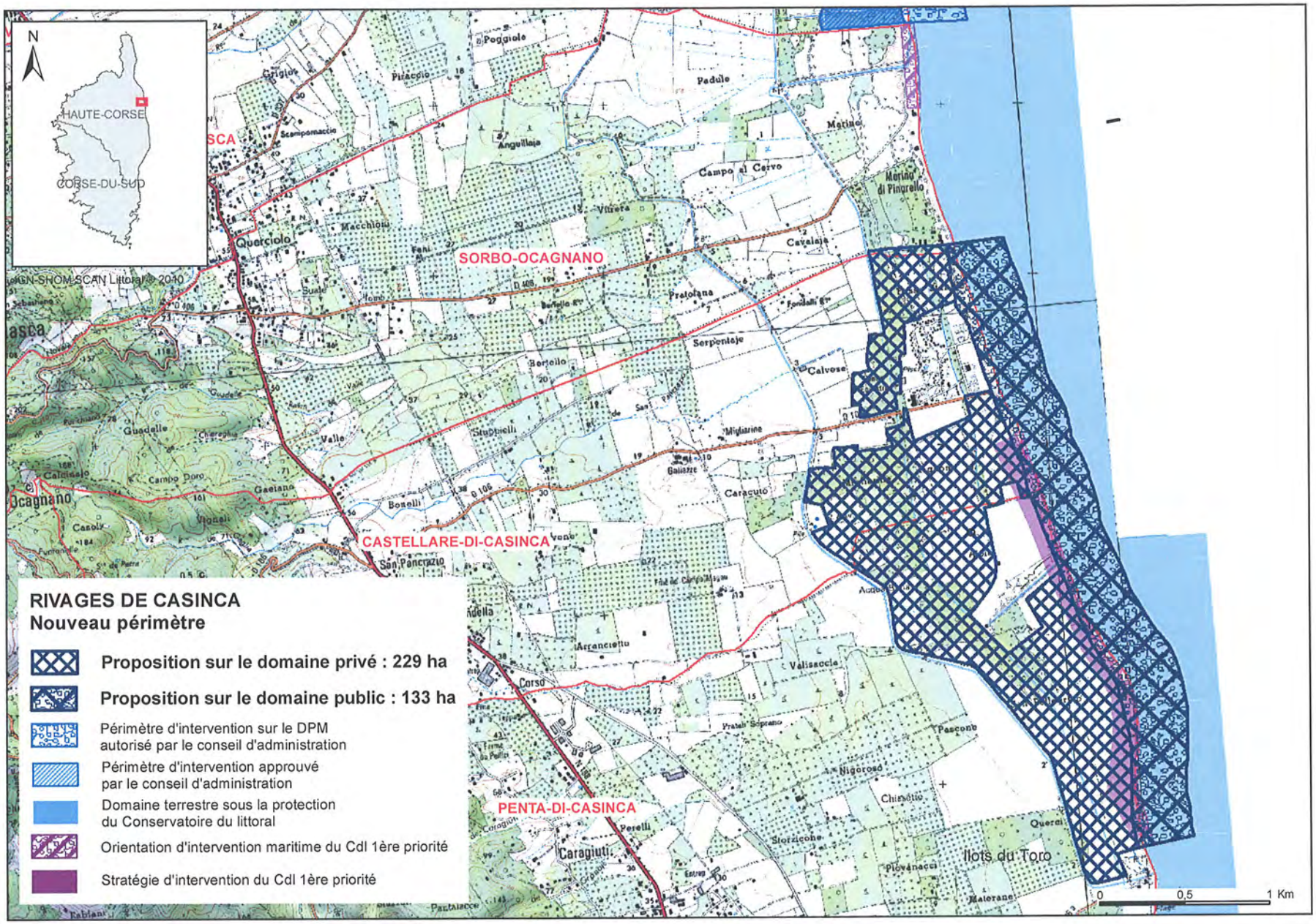
N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
SORBO-OCAGNANO
CASTELLARE-DI-CASINCA
PENTA-DI-CASINCA
Querciolo
Ocagnano
Caragiuti
Ilots du Toro
RIVAGES DE CASINCA
Nouveau périmètre
Proposition sur le domaine privé : 229 ha
Proposition sur le domaine public : 133 ha
Périmètre d'intervention sur le DPM autorisé par le conseil d'administration
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Orientation d'intervention maritime du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-67**
Point 4-1-14

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : COMBE ET FORETS NATURELLES D'ONOZ (JURA)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Jura

Combes et forêts naturelles d'Onoz – Commune d'Onoz (nouveau périmètre) 655 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

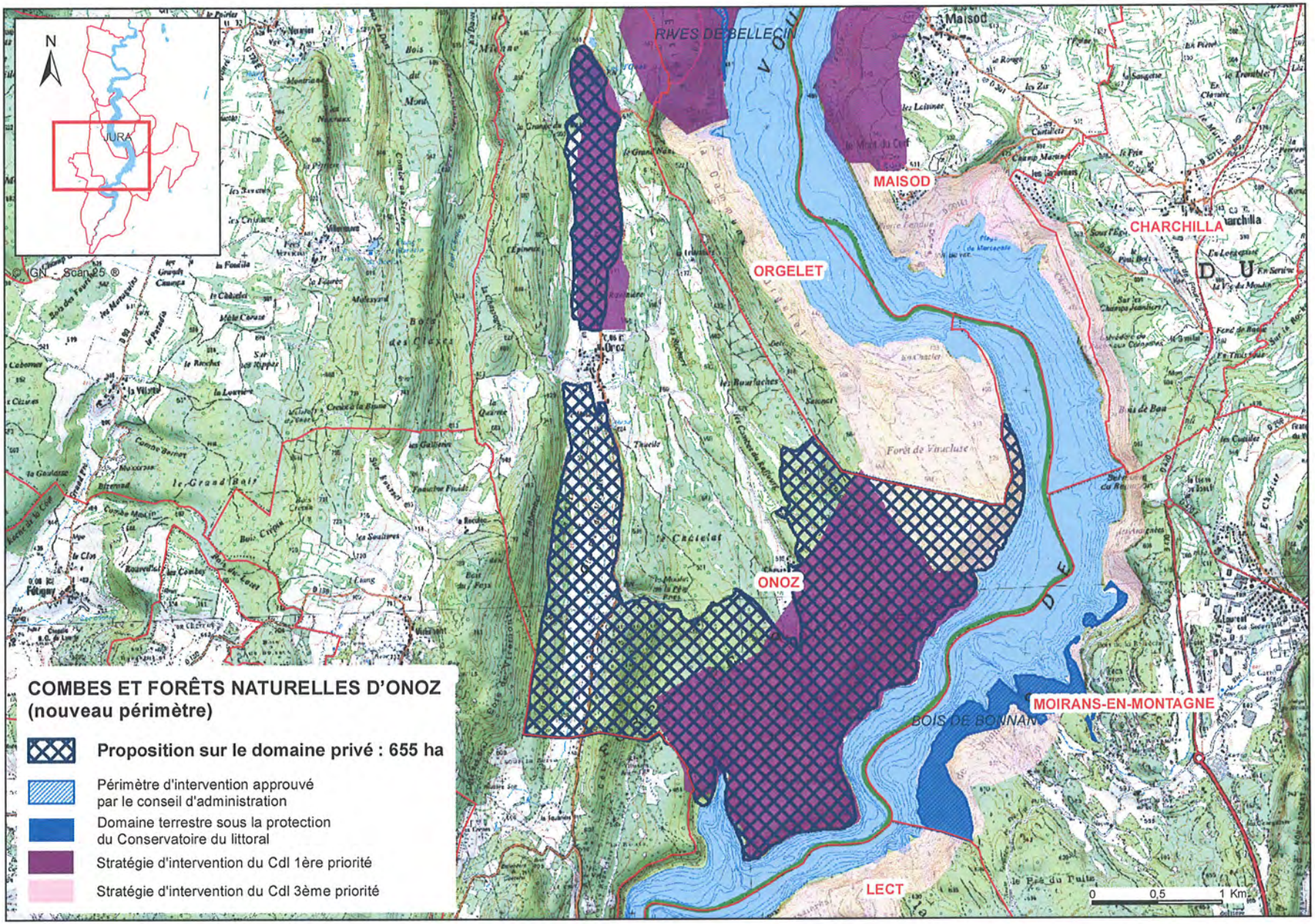
N
JURA
© IGN - Scan 25 ®
RIVES DE BELLECIN
MAISOD
CHARCHILLA
ORGELET
ONOZ
MOIRANS-EN-MONTAGNE
BOIS DE BONNAN
LECT
Forêt de Vaucluse
0
0,5
1 Km
COMBES ET FORÊTS NATURELLES D'ONOZ
(nouveau périmètre)
Proposition sur le domaine privé : 655 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-68**
Point 4-1-15

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POINTE TETE DE SINGE (MARTINIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

Pointe Tête de singe – Commune du Diamant (nouveau périmètre)	132,1 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

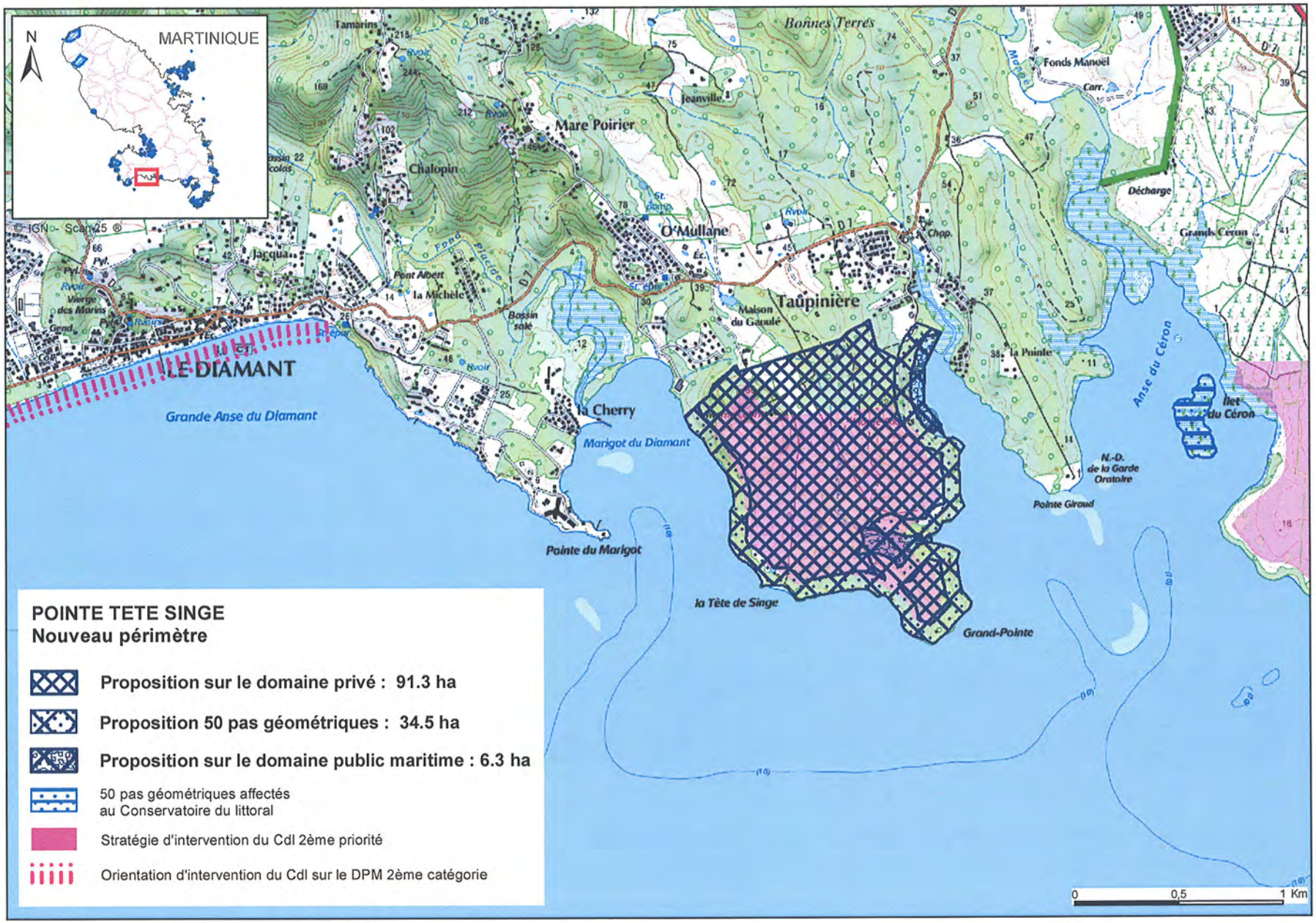
N
MARTINIQUE
© IGN - Scan 25 ®
LE DIAMANT
Grande Anse du Diamant
Marigot du Diamant
la Cherry
Pointe du Marigot
la Tête de Singe
Grand-Pointe
Pointe Giraud
N.-D. de la Garde Oratoire
Anse du Céron
Ilet du Céron
Grands Céron
Décharge
Fonds Manoël
Bonnes Terres
Mare Poirier
Jeanville
Chalopin
Tamarins
Jacqua
Pont Albert
la Michèle
Bassin salé
O'Mullane
Maison du Gaoulé
Taupinière
la Pointe
POINTE TETE SINGE
Nouveau périmètre
Proposition sur le domaine privé : 91.3 ha
Proposition 50 pas géométriques : 34.5 ha
Proposition sur le domaine public maritime : 6.3 ha
50 pas géométriques affectés au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
Orientation d'intervention du Cdl sur le DPM 2ème catégorie
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-54**
Point 4-1-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MARAIS DE LA GRAYE (CALVADOS)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Calvados

Marais de Graye – Commune de Graye-sur-Mer (extension) 8 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

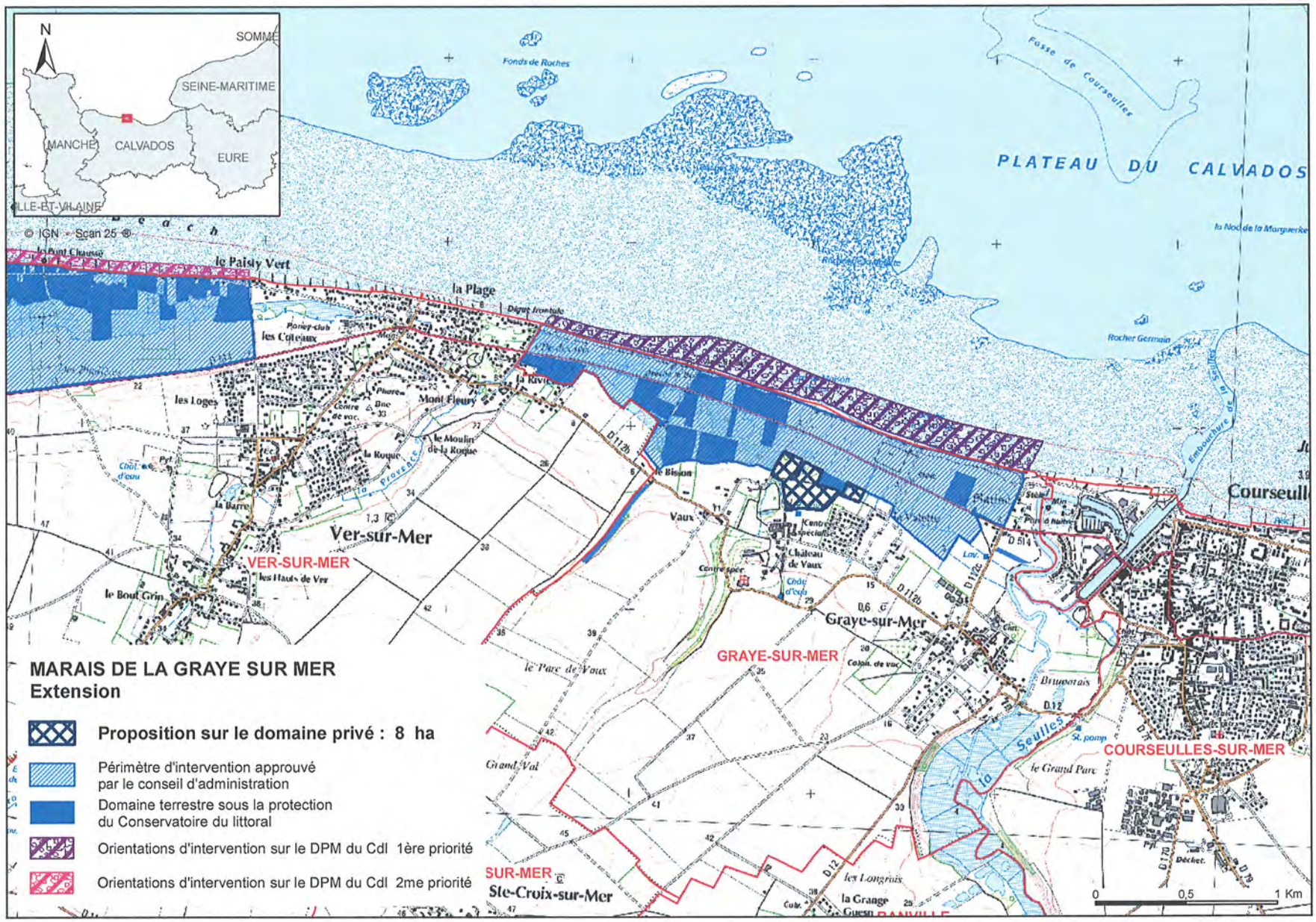
MARAIS DE LA GRAYE SUR MER
Extension
Proposition sur le domaine privé : 8 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Orientations d'intervention sur le DPM du Cdl 1ère priorité
Orientations d'intervention sur le DPM du Cdl 2me priorité
VER-SUR-MER
GRAYE-SUR-MER
COURSEULLES-SUR-MER
SUR-MER
PLATEAU DU CALVADOS
Ver-sur-Mer
Graye-sur-Mer
Ste-Croix-sur-Mer
Courseull
le Paisly Vert
la Plage
les Coteaux
les Loges
Mont Fleury
le Moulin de la Roque
la Roque
la Barre
les Hauts de Ver
le Bout Grin
le Bisson
Vaux
Château de Vaux
le Parc de Vaux
Grand Val
Bruworais
le Grand Parc
les Longrais
la Grange
Fonds de Roches
Fosse de Courseulles
Rocher Germain
Embouchure de la Seulles
la Seulles
0
0,5
1 Km
N
SOMME
SEINE-MARITIME
MANCHE
CALVADOS
EURE
© IGN - Scan 25 ®

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-55**
Point 4-1-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : COTE DES AJONCS D'OR (COTES D'ARMOR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Côtes d'Armor

Côte des ajoncs d'or – Commune de Plougrescant (extension) 15 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

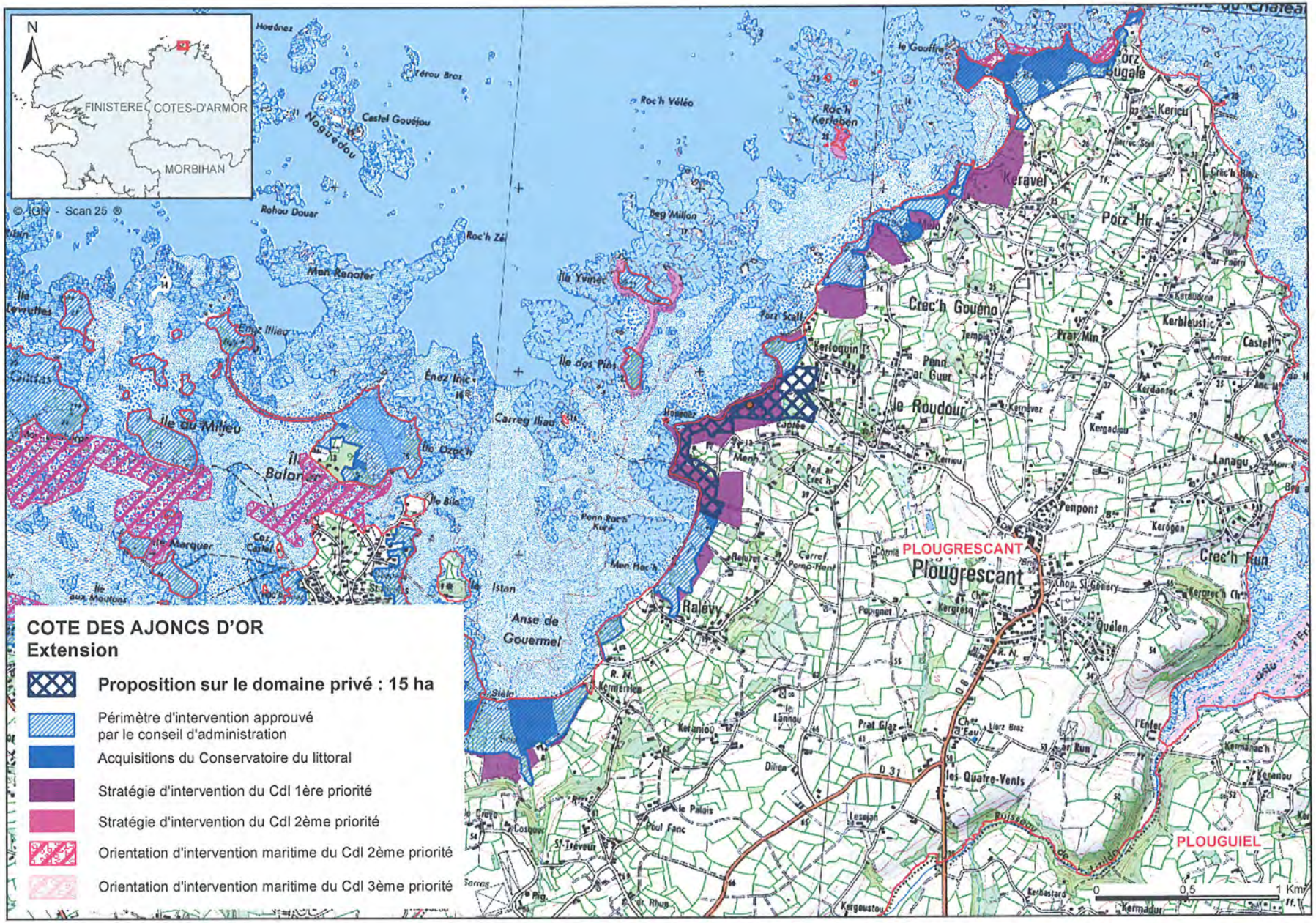

COTE DES AJONCS D'OR
Extension

- **Proposition sur le domaine privé : 15 ha**
- Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
- Acquisitions du Conservatoire du littoral
- Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
- Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
- Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité
- Orientation d'intervention maritime du Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-56**
Point 4-1-3

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MARAIS DE CURNIC (FINISTERE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Finistère

Marais de Curnic – Commune de Plouguerneau (extension)	58 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

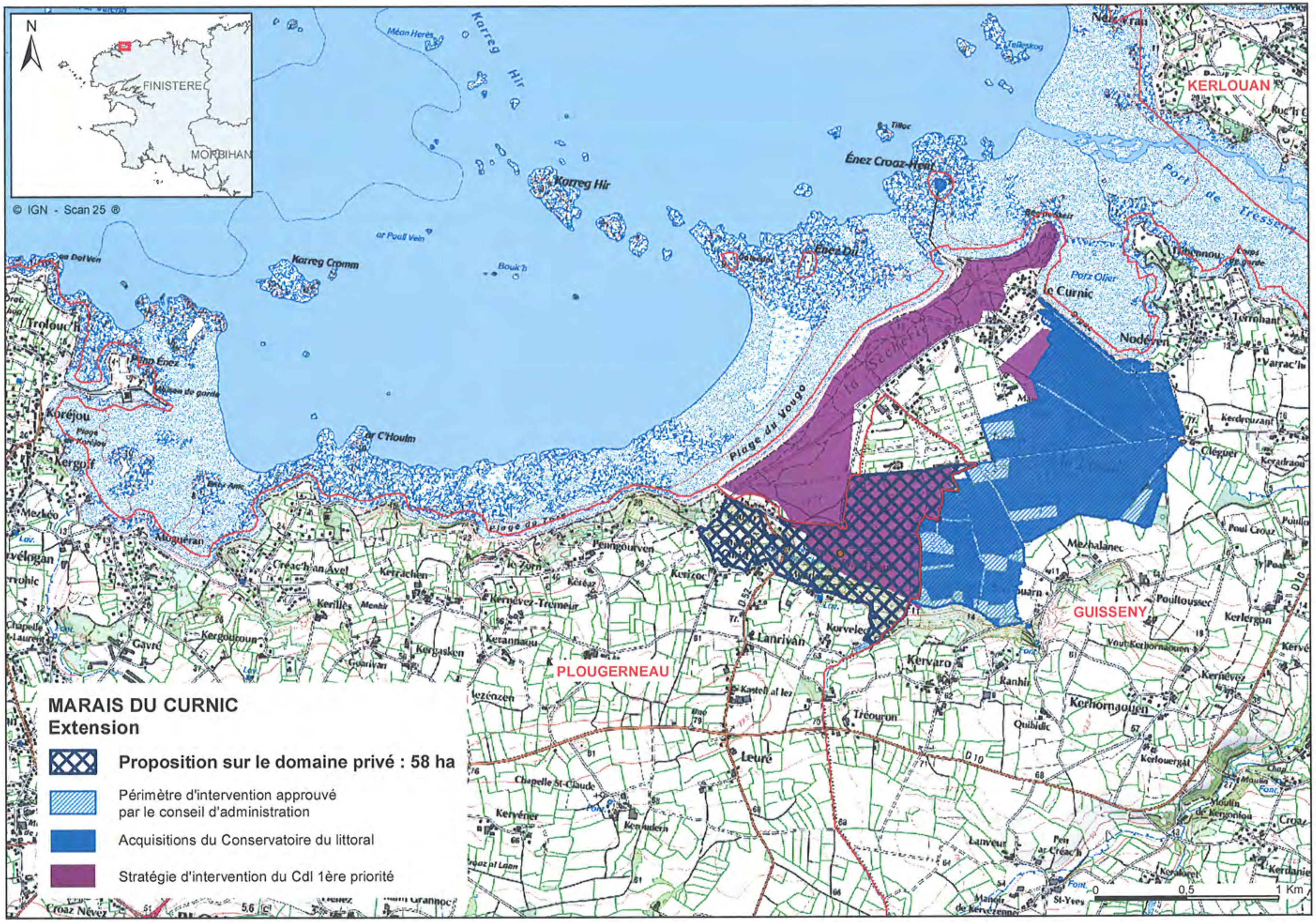
MARAIS DU CURNIC
Extension
Proposition sur le domaine privé : 58 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
© IGN - Scan 25 ®
FINISTERE
MORBIHAN
N
KERLOUAN
GUISSENY
PLOUGERNEAU
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-57**
Point 4-1-4

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ANSE DE KERGUELEN (MORBIHAN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Morbihan

Anse de Kerguelen – Commune de Larmor-Plage (extension) 16 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

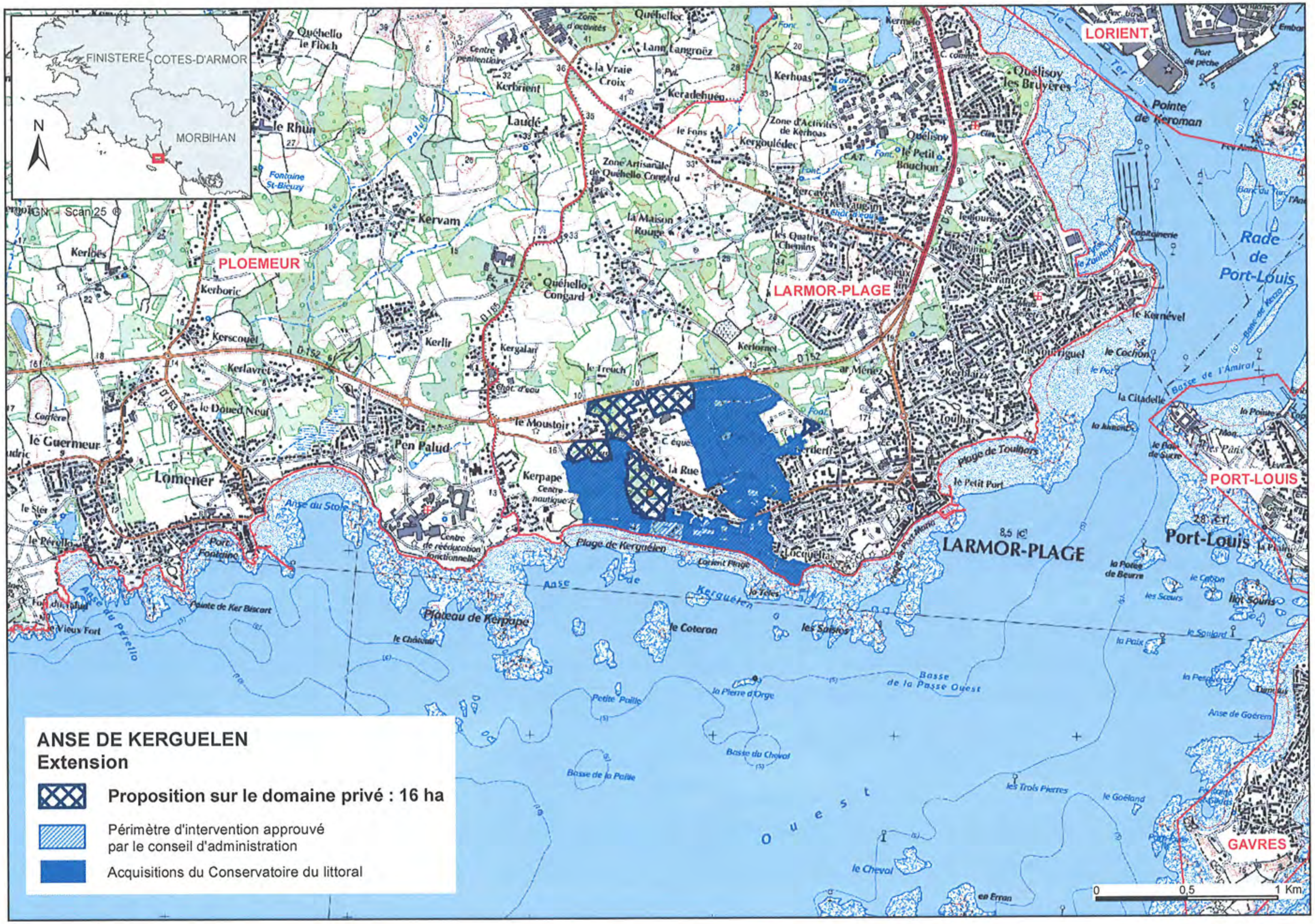
FINISTERE
COTES-D'ARMOR
MORBIHAN
N
IGN - Scan25 ©
LORIENT
PLOEMEUR
LARMOR-PLAGE
PORT-LOUIS
GAVRES
LARMOR-PLAGE
Port-Louis
Rade de Port-Louis
Plage de Kerguélen
Anse de Kerguelen
Lomener
Anse du Stole
Plateau de Kerpape
Pointe de Keroman
Basse de la Passe Ouest
ANSE DE KERGUELEN
Extension
Proposition sur le domaine privé : 16 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-58**
Point 4-1-5

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POINTE DU CAP CORSE (HAUTE CORSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Haute-Corse

Cap Corse – Commune de Rogliano (extension) 19 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

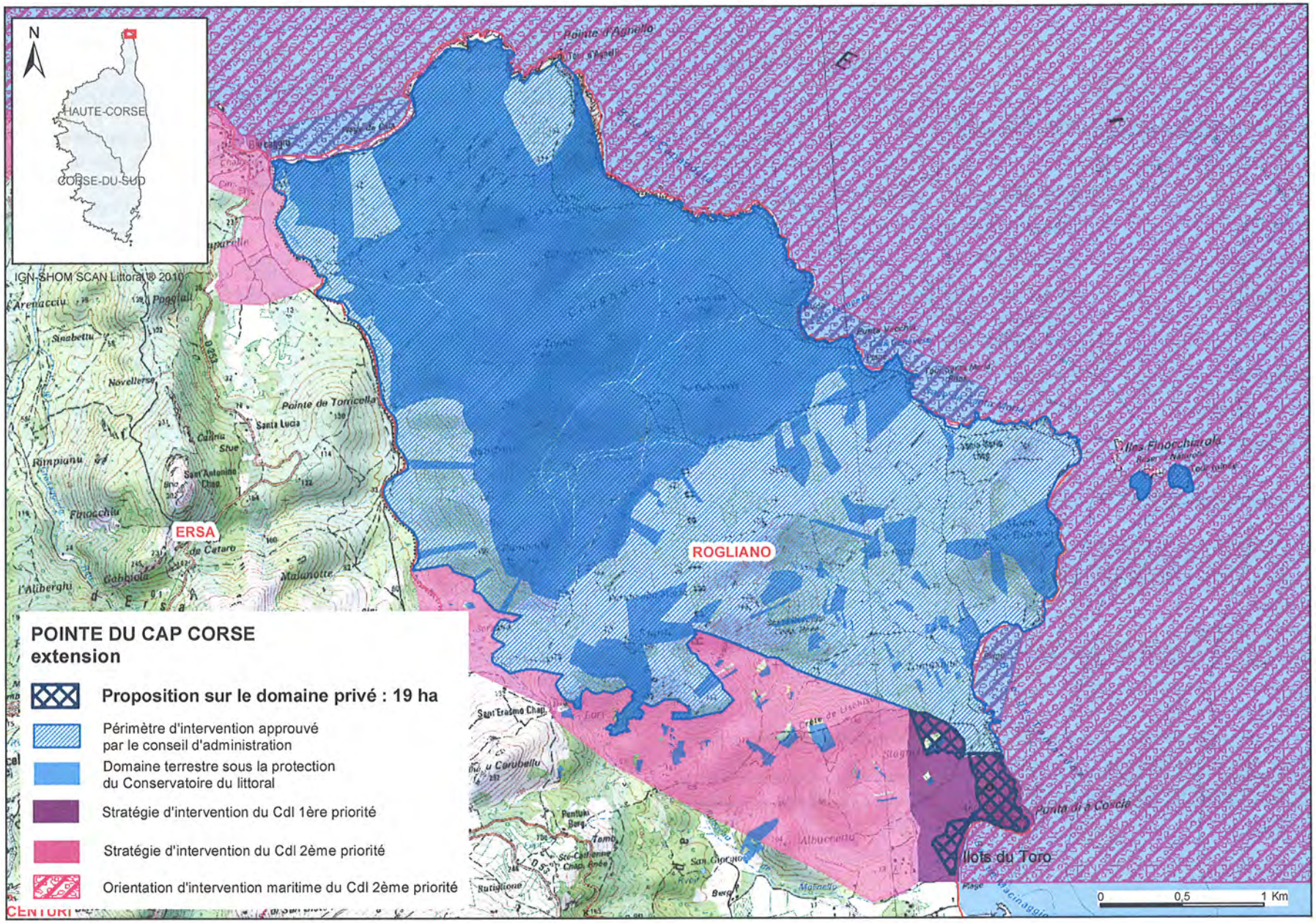
N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
IGN-SHOM SCAN Littoral ® 2010
ERSA
ROGLIANO
Pointe d'Agnello
Pointe de Torricella
Santa Lucia
Iles Finocchiarola
Punta di a Coscia
Ilots du Toro
0
0,5
1 Km
POINTE DU CAP CORSE
extension
Proposition sur le domaine privé : 19 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-59**
Point 4-1-6

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : RICANTU-CAPITELLU (CORSE DU SUD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse-du -Sud

Ricantu-capitellu – Commune d'Ajaccio (extension) 2 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

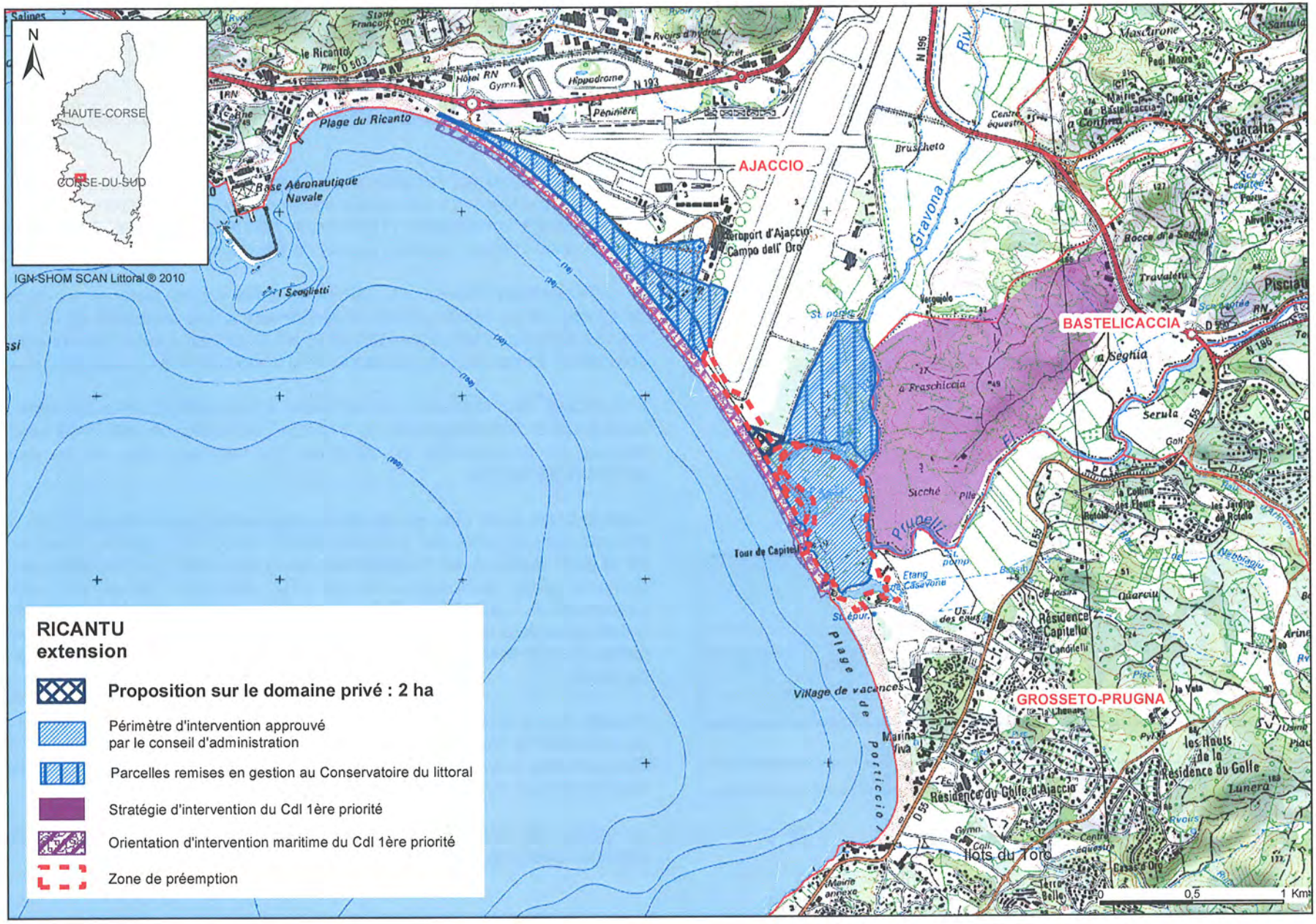
N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
IGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
AJACCIO
BASTELICACCIA
GROSSETO-PRUGNA
Plage du Ricanto
Base Aéronautique Navale
Aéroport d'Ajaccio Campo dell' Oro
Hippodrome
Pépinière
Tour de Capitello
Village de vacances
Marina Viva
Résidence du Golfe d'Ajaccio
Résidence Capitello
Les Hauts de la Résidence du Golfe
Ilots du Toro
Gravona
Prunelli
Serula
Suarella
Mascurone
Travaletu
Rocca di a Seghia
a Fraschiccia
Sicché
Bruscheto
Etang de Casavone
Plage de Porticcio
RICANTU
extension
Proposition sur le domaine privé : 2 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Parcelles remises en gestion au Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du CdI 1ère priorité
Orientation d'intervention maritime du CdI 1ère priorité
Zone de préemption
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-60**
Point 4-1-7

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MAS ATCHE (AVEYRON)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Aveyron

Mas Atche – Commune de Salles-Curan (extension) 5 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

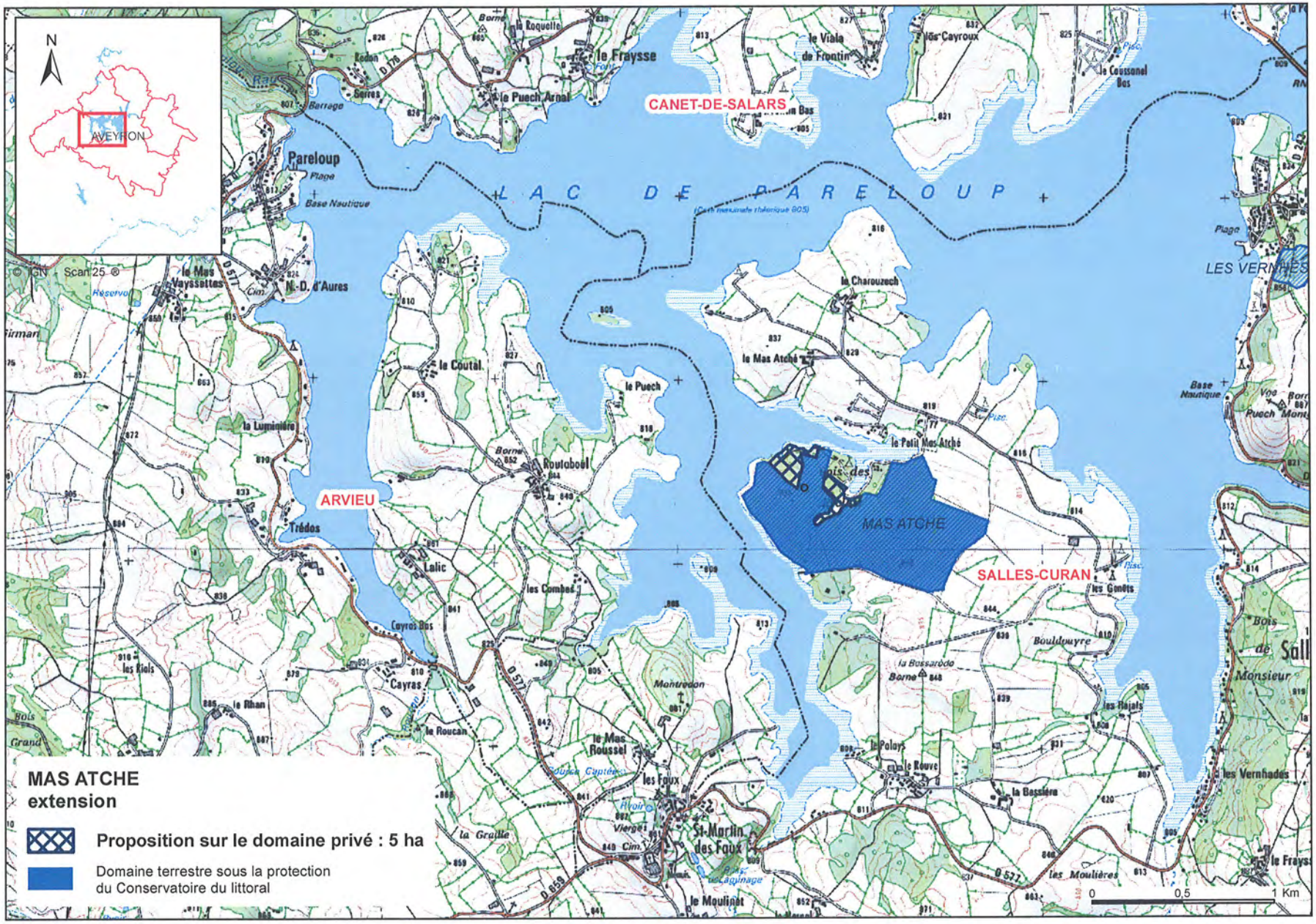
N
AVEYRON
CANET-DE-SALARS
LAC DE PARELOUP
ARVIEU
SALLES-CURAN
MAS ATCHE
LES VERNHES
Pareloup
le Fraysse
le Puech Arnal
le Viala de Frontin
les Cayroux
le Coussonel Bas
le Mas Vayssettes
N.-D. d'Aures
le Coutal
le Puech
le Charouzech
le Mas Atché
le Petit Mas Atché
la Luminière
Routaboul
Trédos
Lalic
les Combes
Cayras Bas
Cayras
les Riols
le Rhan
le Roucan
le Mas Roussel
les Faux
St-Martin des Faux
le Moulinet
la Graille
Montredon
Bouldouyre
les Genêts
la Bassière
les Vernhades
les Moulières
le Fraysse
Monsieur
0
0,5
1 Km
MAS ATCHE
extension
Proposition sur le domaine privé : 5 ha
Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-61**
Point 4-1-8

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ESTUAIRE DE LA SEINE (SEINE MARITIME)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Seine-Maritime

Estuaire de la seine – Communes de Saint Vigor-d'Ymonville, La Cerlangue (extension) 90 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

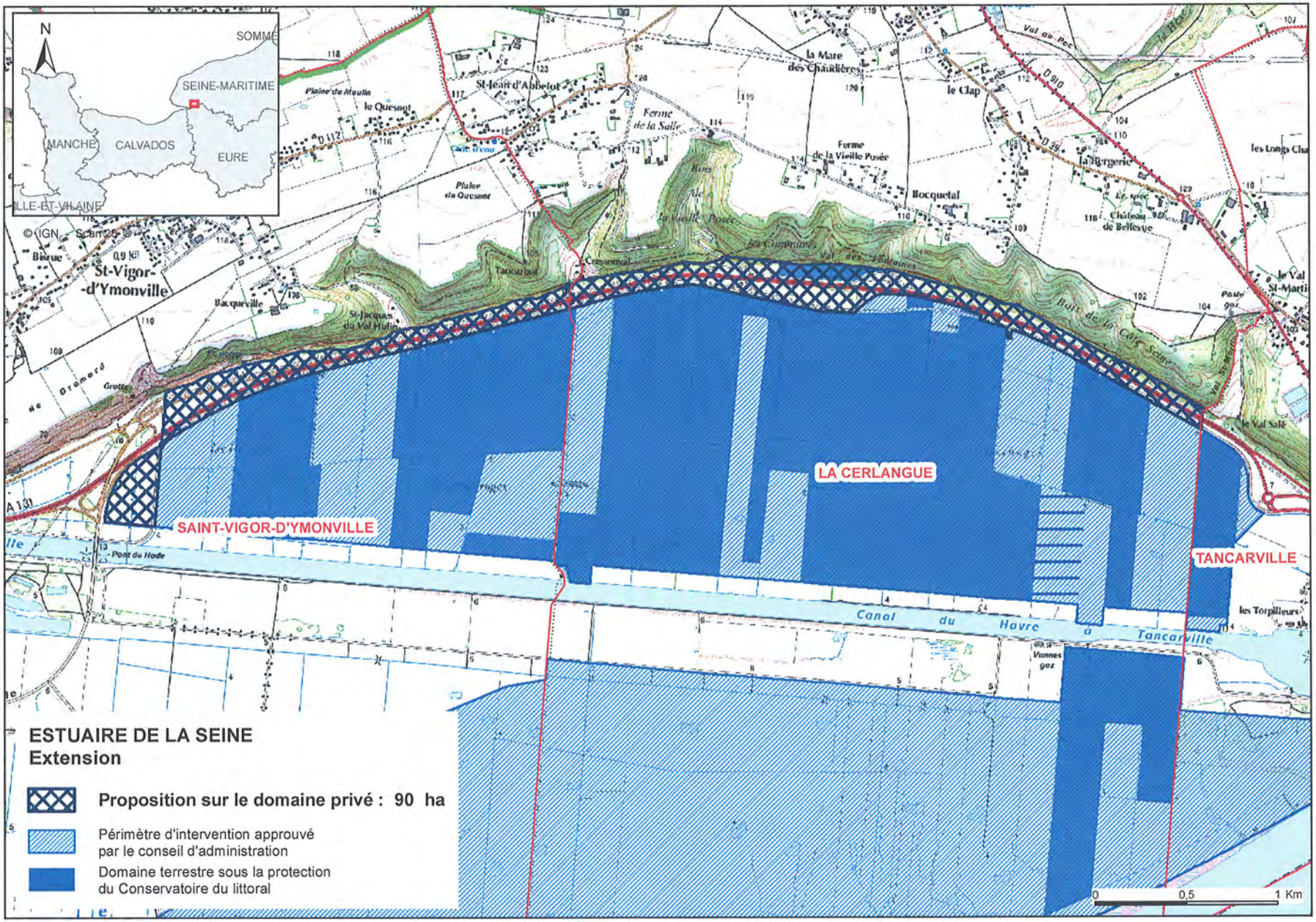
N
SOMME
SEINE-MARITIME
MANCHE
CALVADOS
EURE
ILLE-ET-VILAINE
© IGN - Scan 25
St-Vigor-
-d'Ymonville
St-Jean d'Abbetot
le Quesnot
la Mare
des Chaudières
le Clap
Ferme
de la Salle
Ferme
de la Vieille Posée
Bocquetal
la Bergerie
Château
de Bellevue
les Longs Cha
le Val
St-Marti
le Val Salé
Bacqueville
St-Jacques
du Val Hulin
Tancarbot
Crossmal
Grotte
Pont du Hode
LA CERLANGUE
SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE
TANCARVILLE
Canal du Havre à Tancarville
les Torpilleurs
Vannes
gaz
ESTUAIRE DE LA SEINE
Extension
Proposition sur le domaine privé : 90 ha
Périmètre d'intervention approuvé
par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-62**
Point 4-1-9

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ARCHIPEL DES SEPT ILES (COTES D'ARMOR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Côtes d'Armor

Archipel des Sept Iles – Commune de Perros-Guirec (extension et changement de nom) 32 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

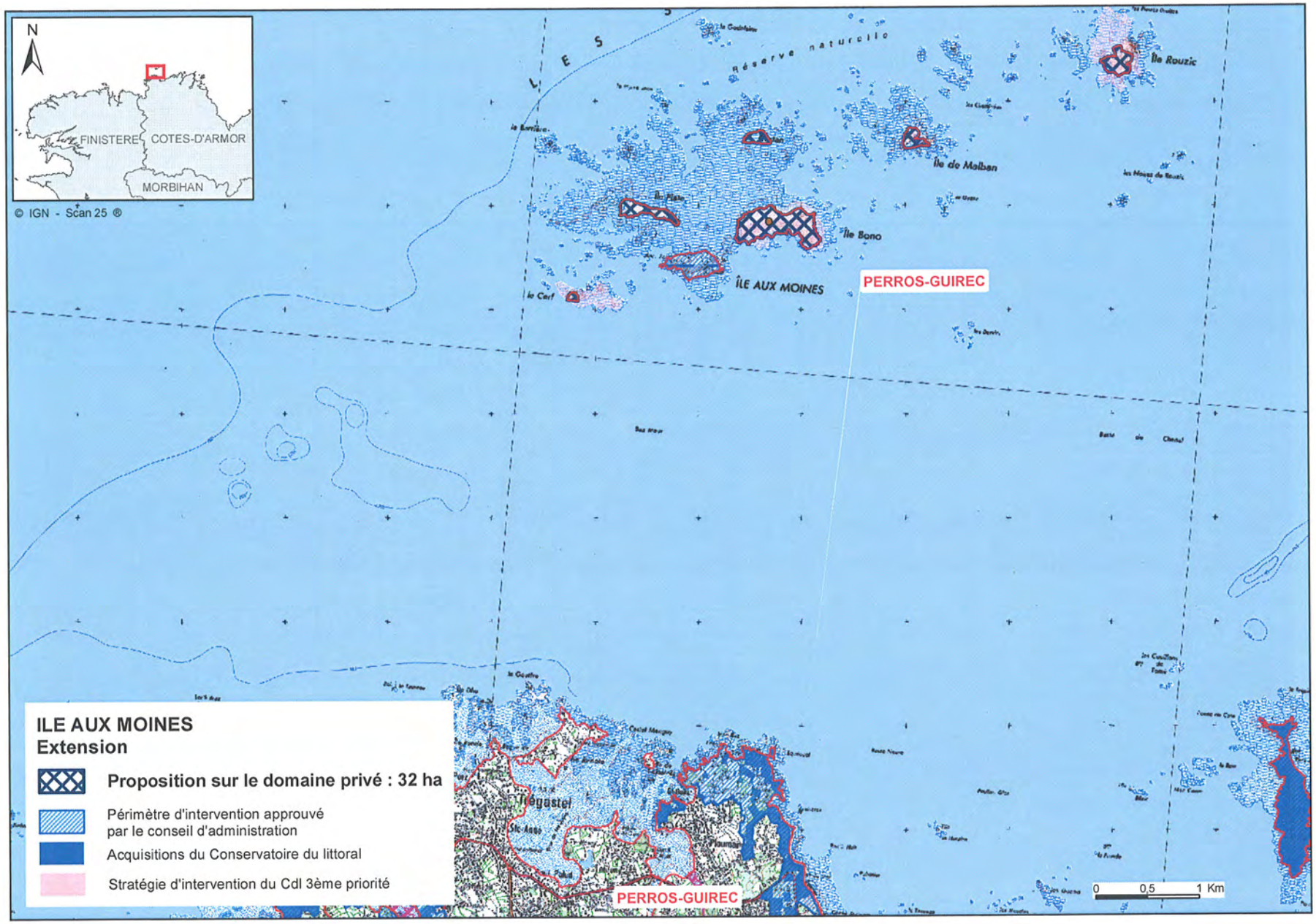
N
FINISTERE
COTES-D'ARMOR
MORBIHAN
© IGN - Scan 25 ®
Réserve naturelle
Île Rouzic
Île de Malban
Île Bono
ÎLE AUX MOINES
PERROS-GUIREC
le Cerf
Trégastel
PERROS-GUIREC
0 0,5 1 Km
ILE AUX MOINES
Extension
Proposition sur le domaine privé : 32 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Acquisitions du Conservatoire du littoral
Stratégie d'intervention du Cdl 3ème priorité

République française

Conservatoire
du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-63**
Point 4-1-10

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ESTUAIRE DE LA LOIRE (LOIRE-ATLANTIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Loire-Atlantique

Estuaire de la Loire – Commune de Corsept (extension) 280 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

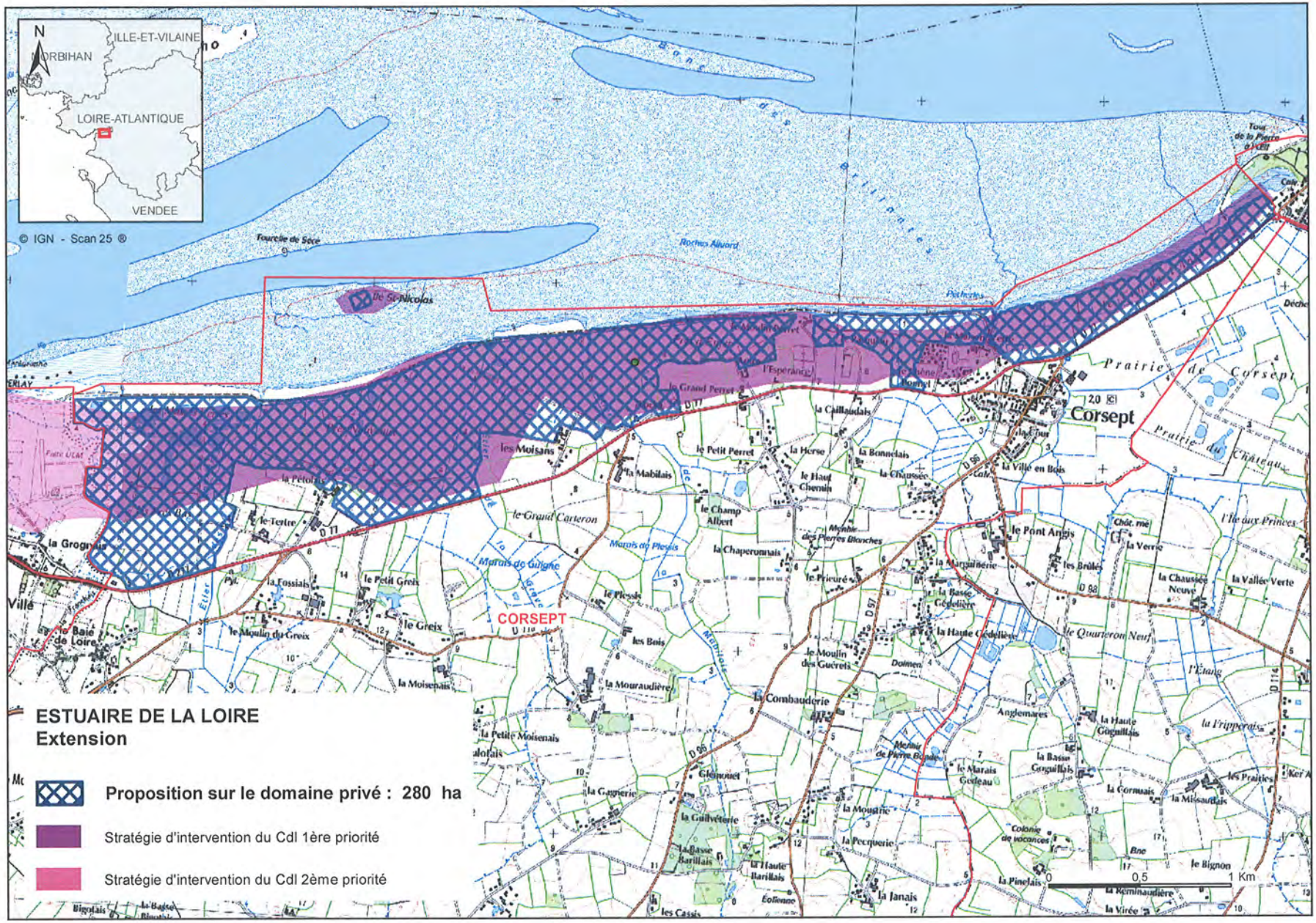
N
ILLE-ET-VILAINE
MORBIHAN
LOIRE-ATLANTIQUE
VENDEE
© IGN - Scan 25 ®
Corsept
CORSEPT
Prairie de Corsept
Prairie du Château
ESTUAIRE DE LA LOIRE
Extension
Proposition sur le domaine privé : 280 ha
Stratégie d'intervention du Cdl 1ère priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
0
0,5
1 Km

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-64**
Point 4-1-11

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BASSE PLAINE DE L'AUDE (AUDE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Aude

Basse pleine de l'Aude – Commune de Fleury d'Aude (extension DPM)	18 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

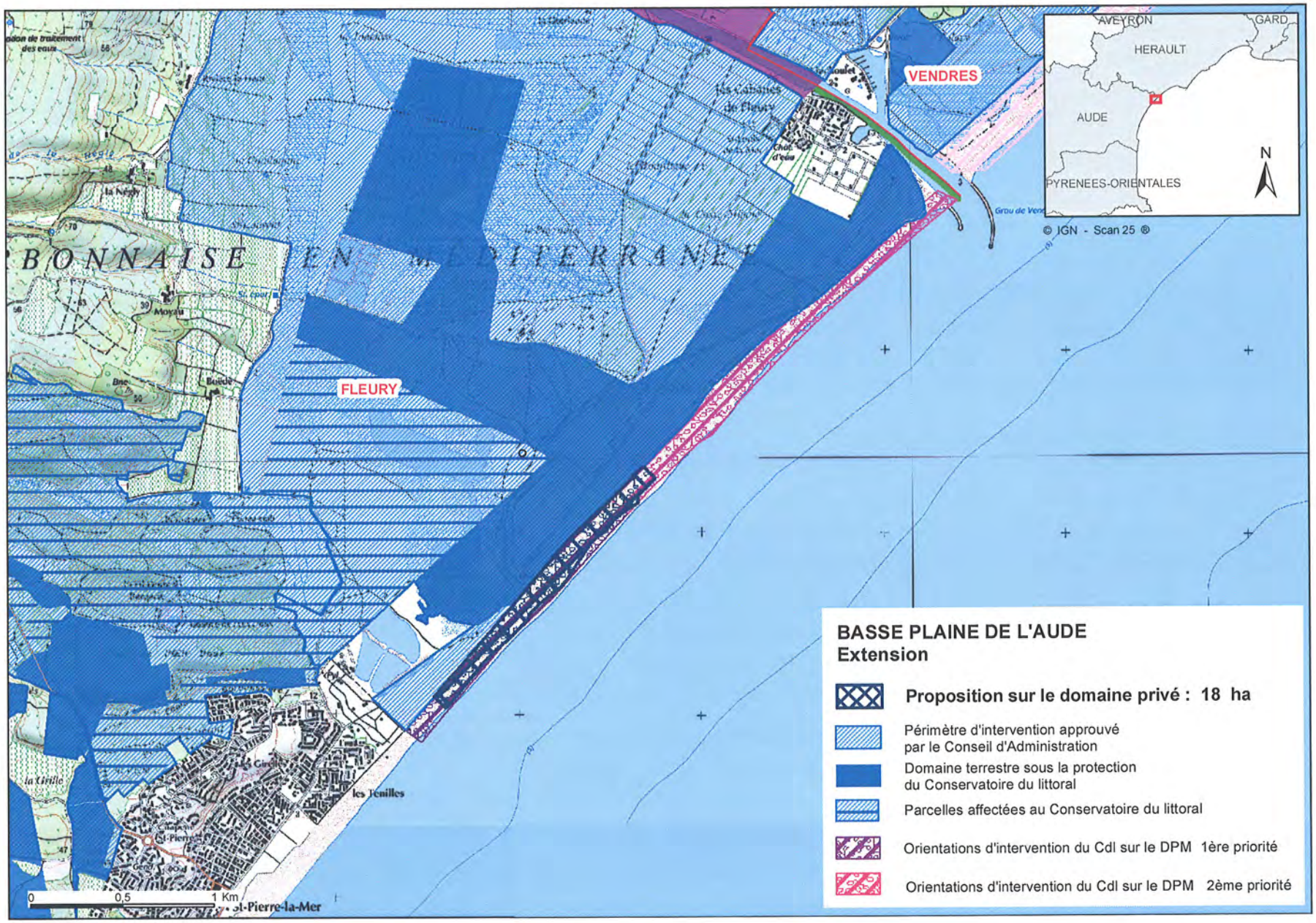
VENDRES
FLEURY
BONNAISE
EN MEDITERRANEE
AVEYRON
GARD
HERAULT
AUDE
PYRENEES-ORIENTALES
N
© IGN - Scan 25 ®
0
0,5
1 Km
BASSE PLAINE DE L'AUDE
Extension
Proposition sur le domaine privé : 18 ha
Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'Administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Parcelles affectées au Conservatoire du littoral
Orientations d'intervention du Cdl sur le DPM 1ère priorité
Orientations d'intervention du Cdl sur le DPM 2ème priorité

République française

Conservatoire du littoral

Conseil d'administration
Séance du 4 juillet 2013

Délibération n° **2013-65**
Point 4-1-12

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : AGRIATE (HAUTE-CORSE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 I et R. 322-37 ;

Vu le décret du 29 novembre 2012 portant nomination de la directrice du Conservatoire du littoral, Mme Odile GAUTHIER ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 6 novembre 2012 portant désignation de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Haute-Corse

Agriate – Commune de Santo Pietro Di Tenda (extension DPM) 313 ha

La présidente

Viviane LE DISSEZ

La directrice

Odile GAUTHIER

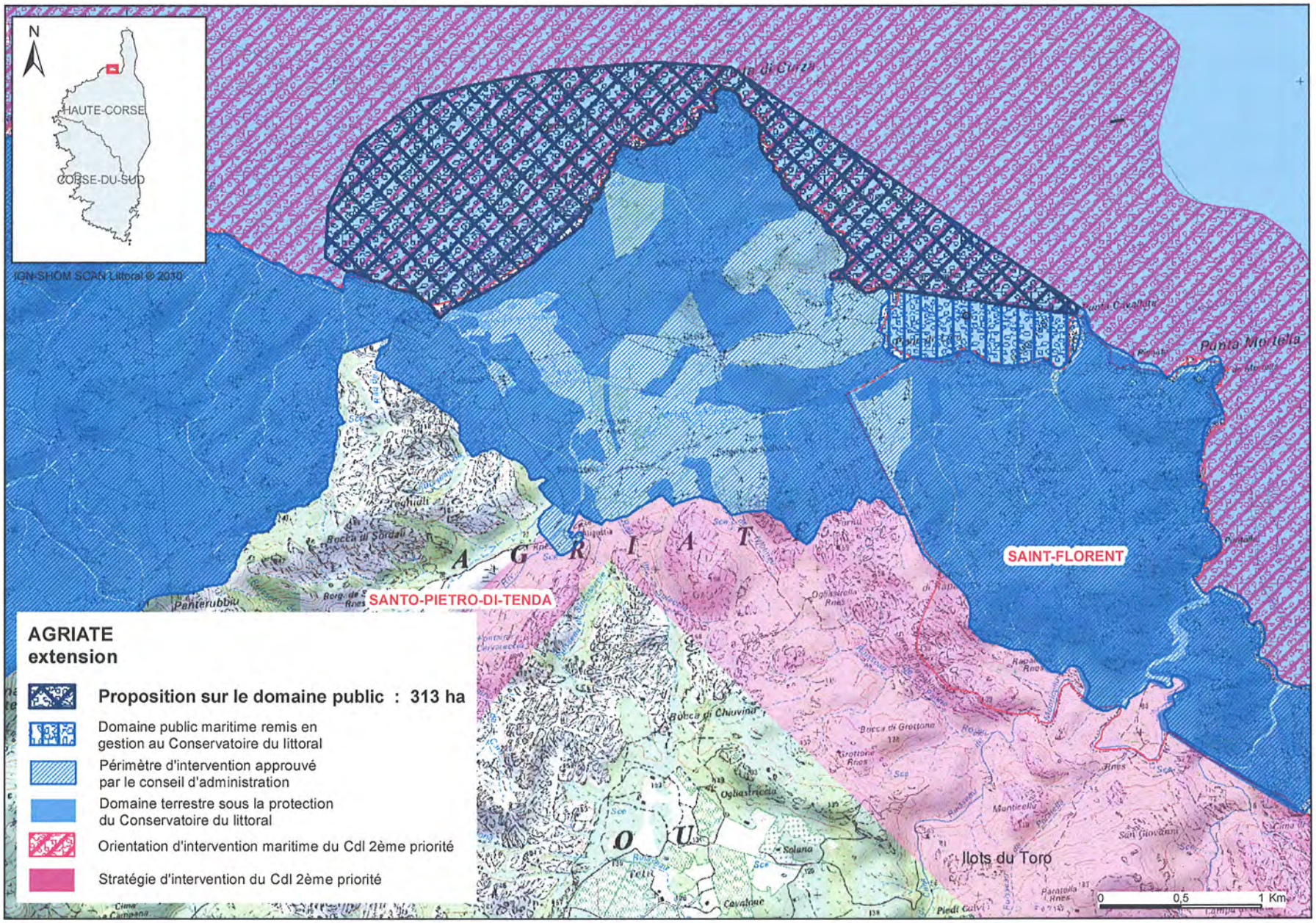
N
HAUTE-CORSE
CORSE-DU-SUD
IGN-SHOM SCAN Littoral © 2010
SAINT-FLORENT
SANTO-PIETRO-DI-TENDA
Punta Mortella
Ilots du Toro
AGRIATE
extension
Proposition sur le domaine public : 313 ha
Domaine public maritime remis en gestion au Conservatoire du littoral
Périmètre d'intervention approuvé par le conseil d'administration
Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
Orientation d'intervention maritime du Cdl 2ème priorité
Stratégie d'intervention du Cdl 2ème priorité
0
0,5
1 Km